

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission de Surveillance du Secteur Financier informe qu'elle a décidé, conformément à l'article 94(2) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, le retrait de la liste officielle des sicavs AMIS FUNDS SICAV et TOP TEN MULTIFONDS SICAV avec effet au 7 novembre 2005.

La décision de retrait de la Commission de Surveillance du Secteur Financier a été motivée par le fait que les sicavs AMIS FUNDS SICAV et TOP TEN MULTIFONDS SICAV ne respectent plus toutes les dispositions légales qui concernent leur fonctionnement ainsi que la distribution et le placement de leurs titres.

Luxembourg, le 8 novembre 2005